

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET

La Commune de Plan-de-Cuques représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

L'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny est une voie privée ouverte à la circulation publique qui relie la rue Jules Ferry à l'avenue du Général Leclerc. Cette voie répond au critère d'intégration au domaine public routier communautaire.

C'est pourquoi la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a demandé à la Commune de Plan-de-Cuques de lui céder les parcelles cadastrées sous les n° AZ 10 et AY 40 de Plan de Cuques formant partie de cette voie.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Commune de Plan-de-Cuques, celle-ci a accepté de céder ces terrains moyennant 9 001 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I - CESSION

ARTICLE 1.1

La Commune de Plan-de-Cuques cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte les parcelles situées avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastrées sous les n°s AZ 10 et AY 40 de Plan de Cuques, moyennant 9 001 euros.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera les parcelles dans l'état où elles se trouvent avec toutes les servitudes qui peuvent les grever, libre de toute occupation ou location.

II - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que la Commune de Plan-de-Cuques ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engage à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2.3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais notariés.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Municipal de la Commune de Plan-de-Cuques.

MARSEILLE, le

Pour la Commune de
Plan-de-Cuques, représentée par
Son maire en exercice

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par son 5^{ème} Vice-Président en
exercice, agissant au nom et pour le compte
de ladite Communauté

Jean-Pierre BERTRAND

Patrick GHIGONETTO

23

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE PROVENANCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
 DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
 16 rue Borde
 13357 MARSEILLE CEDEX 20
 Téléphone : 04 91 17 91 17
 drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
 Division France Domaine
 Service Evaluation
 38 boulevard Baptiste Bonnet
 13285 MARSEILLE CEDEX 08
 Affaire suivie par : R. Cavasse
 Téléphone : 04 91 23 60 55. Télécopie : 04 91 23 60 23
 Mel. : robert.cavasse@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf : avis n° 2013-17V3245 rattaché 2011-17V3249

DOMAINE

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
 SUR LA VALEUR VENALE**

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
 Décret n° 86-455 du 14/03/86
 Loi n° 95-127 du 8/2/95
 Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23

| | |
|-----------------|-------------------|
| COURRIER DPAUCV | |
| Arrivé le | - 9 DEC. 2013 |
| A : | DUF / DPAUCV / ST |
| Copie : | |

| | |
|--------------------|--------------|
| A. N. ROPOLE | |
| 0213 12 9562 | |
| Courrier arrivé le | 06 DEC. 2013 |
| Original à : | DUF |
| Copie à : | MARHAN |

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant : **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**
D.G.D D A T
BP 48014
13 567 Marseille Cedex 02

2. Date de la consultation : lettre du 23 octobre 2013 , reçue le 29 Octobre 2013.
 Ref : DAAFSAF/EG-23340DS1/2013-10-84502 - Affaire suivie par Mme CREMADES

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : acquisition de l'assiette de voies dénommées ;
 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et impasse Paul Fouque et acquisition de terrains en
 bordure de l'avenue du général Leclerc en vue de son élargissement

4. Propriétaire présumé :

- 1 Assiettes de voiries : divers*
- 2 Autres terrains :* Mr et Mme PONS (AZ n° 79) - Mr et Mme VIDAL (AZ n° 80) - Mr SEKKIOU (AZ n° 81) - Copropriétaires du lotissement "Provence" (AZ n° 12) - Commune de Plan de Cuques (AY n° 40) - Consorts CONDORET (AZ n° 24) - Mr MEICHTRY (AZ n° 25) - Mme RIMEDI et Mr NICOLAI (AZ n° 26) - Mme BARTHELEMY-ELCAIN (AZ n° 29) .

Δ

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
 ET DES FINANCES**

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

COMMUNE DE PLAN DE CUQUES

1 Assiettes de voiries

Impasse Paul Fouque : parcelles cadastrées section AZ n° 52 ; 66 ; 67 ; 68 ; 69 ; 70 et 71 pour respectivement 75m² ; 80m² ; 73m² ; 21m² ; 44m² ; 21m² et 34m² . En nature de voie goudronnée , elles constituent l'assiette de l'impasse Paul Fouque reliant les rues Jules Ferry et l'avenue Chevillon .

Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny : parcelles cadastrées section AZ n° 10 et 85 pour respectivement 212m² et 2520m² . En nature de voie goudronnée , elles constituent l'assiette de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny reliant les rues Jules Ferry et l'avenue du Général Leclerc

2 Autres terrains

Rue Paul Fouque : parcelles cadastrées section AZ n° 79 et 80 pour respectivement 31m² ; 69m² . En nature de voie goudronnée et trottoir , elles constituent partiellement l'assiette de la rue Paul Fouque . (zone UC2)

Rue Jules Ferry : parcelles cadastrées section AZ n° 81 pour 42m² . En nature de stationnement et trottoir , elle constitue partiellement l'assiette de la rue Jules Ferry . (zone UC2)

Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny : parcelles cadastrées section AZ n° 12 et AY n°40 pour respectivement 237m² et 124m² . En nature d'une part d'un terrain vague formant un triangle au fond duquel est implanté un transformateur EDF , d'autre part une friche également de forme triangulaire séparée de la voie par un muret . (zone UD1)

Avenue du Général Leclerc:

*Parcelle cadastrée section AZ n° 24p , pour une emprise de 293m² portant sur une partie du terrain d'assiette d'une maison d'habitation ; en nature de jardin d'agrément avec clôture en grillage sur muret , portail piéton , haie de troènes et lierre . (zone UD1)

*Parcelle cadastrée section AZ n° 25p , pour une emprise de 103m² portant sur une partie du terrain d'assiette d'une maison d'habitation ; en nature de jardin d'agrément avec clôture en grillage sur muret , haie . (zone UD1)

*Parcelle cadastrée section AZ n° 26p , pour une emprise de 110m² portant sur une partie du terrain d'assiette d'une maison d'habitation ; en nature de jardin d'agrément avec clôture en grillage sur muret , haie de cyprès . (zone UD1)

*Parcelle cadastrée section AZ n° 29p , pour une emprise de 100m² portant sur une partie du terrain d'assiette d'une maison d'habitation ; en nature de jardin d'agrément clos , avec portail en fer forgé et un garage ancien , accolé à d'autres en ligne , couverture éverite , portes en bois . (zone UD1)

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Impasse Paul Fouque : Zone UBd au P.L.U

Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny : Zone UD1 au P.L.U

6. Origine de propriété : Non précisée .

7. Situation locative : présumé libre de toute location ou occupation .

. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE : *

La valeur vénale de chacun des biens à acquérir est fixée comme suit :

Impasse Paul Fouque : parcelles cadastrées section AZ n° 52 ; 66 ; 67 ; 68 ; 69 ; 70 et 71

1€ symbolique pour chacune des parcelles (un euro)

Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny : parcelles cadastrées section AZ n° 10 et 85

1€ symbolique pour chacune des parcelles (un euro)

Rue Paul Fouque : parcelles cadastrées section AZ n° 79 et 80

1€ symbolique pour chacune des parcelles (un euro)

Rue Jules Ferry: parcelles cadastrées section AZ n° 81

1€ symbolique (un euro)

Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny:

*parcelle cadastrée section AZ n°12 : 17 000 € (Dix sept mille uros)

*parcelle cadastrée section AY n°40:: 9 000 € (Neuf mille euros)

Avenue du Général Leclerc:

*Parcelle cadastrée section AZ n° 24p : 51 500 € (Cinquante et un mille cinq cents euros)

*Parcelle cadastrée section AZ n° 25p : 18 000 € (Dix huit mille euros)

*Parcelle cadastrée section AZ n° 26p : 19 500 € (Dix neuf mille cinq cents euros)

*Parcelle cadastrée section AZ n° 29p : 32 500 € (Trente deux mille cinq cents euros)

12. Observations particulières :

Indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf. Instruction 9 G-1-1982).

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : non pris en compte.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

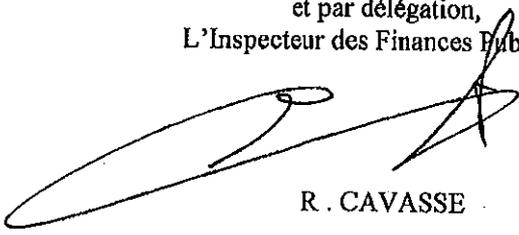
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service Local du Domaine (art. R. 18 du Code du Domaine de l'Etat).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille , le 4 décembre 2013

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence
Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques


R. CAVASSE